



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2023

### DÉLIBÉRATION N°D-23 - 26

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

**VU** le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

**VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

**VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

**VU** la délibération n°D-18-01 du 26 février 2018, approuvant le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, selon une formalisation en monographies thématiques associant l'équipe technique du Parc national et un comité d'évaluation ;

**VU** le rapport de la Directrice du Parc national de la Guadeloupe ;



**Considérant** la consultation des agents du Parc national d'une part, et des partenaires et usagers d'autre part, sur la méthodologie consistant en la rédaction de monographies thématiques ;

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,**

**Approuve :**

**Article 1 :**

La modification de la méthodologie du suivi et de l'évaluation de la charte de territoire pour 2023-2025, basée sur des données quantitatives, qualitatives et contextuelles de la charte et abandonne le système de suivi et d'évaluation de la charte selon une formalisation en monographies thématiques.

**Article 2 :**

La capitalisation des deux monographies déjà produites, les dossiers relatifs aux renouvellements des labels ainsi que les documents interne de suivi des activités du Parc national.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration de  
l'établissement public  
du Parc national de la Guadeloupe



Ferdy Louisy

La directrice  
de l'établissement public  
du Parc national de la Guadeloupe



Valérie Séné

Nombre de votants :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 27